

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°085**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation rue Paradou  
Pour cause de déménagement  
Le lundi 12 août 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 29 juillet 2024 par madame monsieur Mathieu DUVAL, sis 8, rue du Four – 83920 LA MOTTE, sollicitant la circulation interdite rue Paradou – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le lundi 12 août 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 12 août 2024 de 07h00 à 20h00, rue Paradou, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 4** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site internet : [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

LE MUY, le 31 juillet 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



Date :

02 AOUT 2024

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°084****ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement**  
Route de la Bourgade devant l'église Saint-Joseph  
A l'occasion d'un mariage  
Samedi 10 août 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** la demande formulée le 24 juillet 2024 par madame Sandy AGEORGES sise 157, route de Callas - Résidence Saint-Pons/ Bâtiment B, 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement situées route de la Bourgade devant l'église Saint-Joseph, à l'occasion de son mariage qui a lieu le samedi 10 août 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux places de stationnement sont réservées le samedi 10 août 2024 de 15h00 à 18h00, route de la Bourgade devant l'église Saint-Joseph, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

02 AOUT 2024

LE MUY, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

